



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET DE LA MANCHE

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA  
MER DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-  
SAINT-MICHEL-NORMANDIE  
1 RUE GENERAL RUEL  
50300 AVRANCHES**

**Service Environnement**

**Unité Protection de la  
Ressource et  
Aménagement**

SAINT-LO, le 26 septembre 2023

Dossier suivi par : PELLEN Natanaëlle  
Mèl : natanaelle.pellen@manche.gouv.fr  
Tél. : 02 33 77 52 81  
Fax : 02 33 06 39 09

**Réf. : GUN 0100028256- version papier**

**Objet : dossier d'autorisation environnementale** instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **système d'assainissement collectif des eaux usées de Dragey-Ronthon**  
**Demande de compléments**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'examen de votre dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à l'opération suivante :

**Système d'assainissement collectif des eaux usées de Dragey-Ronthon**

est apparu la nécessité de compléter votre dossier. Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un **délai de 2 mois** pour faire parvenir ces différents éléments. Le délai d'examen prévu à l'article R 181-16 du Code de l'Environnement est suspendu jusqu'à la réception de l'intégralité des éléments définis en annexe.

**En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R. 181-34 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.**

Le service de police de l'eau en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le service de police de l'eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au chef du service  
environnement,



Laurent VATTIER

**P.J. : demande de complément au dossier  
présenté**

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

## ANNEXE

Demande de compléments pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :  
**Système d'assainissement collectif des eaux usées de Dragey-Ronthon**  
dossier n° : **GUN 0100028256 – Version papier**

Au titre de la régularité du dossier, vous devez fournir les éléments de réponse suivants :

Pièces réglementaires à fournir au dossier au titre de l'article R214-32 du code de l'environnement :

- Le plan de zonage de Dragey-Ronthon
- Le calendrier de réhabilitation des ouvrages existants

### Volet assainissement

Document 2 sur 4 – Document d'incidence :

p. 16 : les risques de remontée de nappe sont forts sur la zone de la station d'épuration puisque la nappe se situe entre 0 et 1 m. Il y a donc des risques pour les réseaux. Le document n'en parle que très brièvement. La remontée de nappe est-elle un frein à la bonne exploitation de la station jusqu'à maintenant ?

p. 16 : le dossier est à compléter sur la présence d'activités littorales tributaires de la qualité bactériologique des eaux (pêche à pied, activité conchylicole...) ainsi que du classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche.

p. 24 : il est fait référence au SDAGE Loire-Bretagne. A rectifier.

p. 41 : quel entretien est prévu pour la zone plantée (fréquence, consistance, ...)

Document 4 sur 4 – Description du système d'assainissement :

p. 13 : en quoi consiste réellement les travaux prévus sur les lagunes 1 et 2 et la zone plantée ?

p. 13 et 25 : l'état de la lagune n°1 (3500 m<sup>2</sup>) entraîne actuellement le rejet par infiltration à proximité de celle-ci en lieu et place de la zone humide dédiée. Ce fait est pris en compte dans le dossier qui propose sa vidange et son comblement ainsi que la mise en service de la lagune n°2 (1900 m<sup>2</sup>). Justifier la différence de dimensionnement entre les deux lagunes et le maintien d'un niveau de traitement suffisant des effluents.

p. 16 : concernant le déversoir en tête de station, cet intitulé est à confirmer : est-ce un déversoir ou un by-pass ? Dans le cas où le point est bien un déversoir les coordonnées indiquées sont-elles celles du point A2 ou des coordonnées de l'exutoire ? Quel est le milieu récepteur de ce point ? Est-il équipé conformément à la réglementation ?

p. 24 : fournir le synoptique futur de la station d'épuration et décrire les files futures de traitement des eaux et des boues en indiquant les points d'autosurveillance et des points logiques. Le synoptique de la p. 13 est incomplet.

p. 25 : le synoptique présenté n'est pas à jour par rapport au fonctionnement actuel de la station. A réaliser.

p. 30 : d'après le dossier et « selon l'exploitant, aucune difficulté majeure n'est recensée sur la station d'épuration ». Comment l'exploitant peut-il l'affirmer puisqu'aucune mesure ne doit être faite dans la mesure où toutes les eaux sont infiltrées ?

p. 30 : concernant l'autosurveillance, préciser les fréquences d'analyses par paramètres.

p. 41 : l'estimation de la part d'eaux claires parasites a été réalisée sur l'analyse statistique des données des cinq dernières années à savoir uniquement 2 analyses par an soit 10 données. N'est-il pas risqué de se baser sur si peu de données ?

p. 42 : le dossier indique que le schéma directeur de 2021 donne une surface active totale de 7 400 m<sup>2</sup> pour la station de DrageyRonthon, alors que l'analyse des données d'autosurveillance de 2018 à 2021 l'estime à 2 800 m<sup>2</sup>. D'où peut provenir cette différence ?

p. 48 : l'étude des performances épuratoires de la station doit être nuancée. En effet, aucun dépassement n'a été constaté, et ce quelque soit le paramètre **au vu de l'arrêté préfectoral**. Cependant, les concentrations en paramètres azotés et phosphore sont élevées. A distinguer.

p. 51 : localiser sur la figure 6 les zones concernées par les projets d'extension d'urbanisme.

p. 51 : dans le cadre de l'estimation de la charge organique, il est utilisé un ratio de 0,8. A la page 51, l'hypothèse d'augmentation de cette charge se base sur 1 habitant = 1 Equivalent-habitant. A expliciter.

p. 57 : confirmer que la capacité nominale de la station demeure 1500 EH.